



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 19/2025
3, place de l'Olmet

N° AG 2025- 0482

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à Monsieur Christophe Lauras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Ingrid CROS sur l'immeuble sis 3, place de l'Olmet pour l'établissement Viasanté, enregistrée en mairie le 14 avril 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0019,

Vu les pièces complémentaires enregistrées en mairie le 24 avril 2025,

Considérant les vitrophanies métiers, positionnées sur chacune des deux vitrines, visibles sur la mise en situation des enseignes,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 23 avril 2025,

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – Une seule vitrophanie métiers sera conservée.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 25 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 05 mai 2025

Publié le 05 mai 2025

Notifié le 29 avril 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Monique BULTEL HERMENT